

Ministère d'Etat.

Paris, le 23 Mars

1857.

347

Beaux-Arts.

Sommaire.

Académie Impériale
de France à Rome.

6^e. Bordereau de
Dépense de l'Académie
Impériale de France à
Rome.

Monsieur le Directeur, j'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 26 Février dernier, votre Bordereau des Dépenses de l'Académie Impériale de France à Rome soldées jusqu'au 31 Décembre 1856. J'ai reçu également votre lettre du 5 Mars courant et le mémoire en double expédition du S^r. Perzioletta, tailleur.

Ce Bordereau et les pièces qui l'accompagnent vont être examinés et je vous ferai connaître, sous peu de jours, le résultat de cet examen. Je puis, toutefois, vous signaler, dès à présent, une erreur commise dans le libellé de la quittance du Sieur Stamparoni, relative à l'achèvement du groupe de M. Bonnardel. Cette quittance est portée, dans votre Bordereau, pour son entier, soit pour 1691^{fr}. 43. tandis qu'elle ne doit y être comprise que pour 1486^{fr}. 67., la différence (204^{fr}. 76) reliquat abandonné par les héritiers Bonnardel, ne devant y figurer que pour mémoire; cette différence ayant déjà été portée en dépense dans vos Bordereaux. Cette erreur

M. Schnetz Directeur de l'Académie Impériale de France à Rome.

Année 51-77
du 10 mai 1837

reconnue, le Bordereau que vous m'avez transmis
se trouve réduit à la somme de 23,829.^s 18.^c D'où
il suit que le crédit qui vous est nécessaire pour
solder les Dépenses de l'Académie pendant
l'Exercice 1836, n'est plus que de 51.^s 77.^c Cette
somme va vous être versée par M. le Payeur
du Corps Expéditionnaire français en Italie;
j'écris aujourd'hui, à cet effet, à S. Ex. M. le
Ministre des Finances.

Vous trouverez, ci-joint, la quittance de
l'héritier Bonnardel. Ce dernier ayant abandonné
à l'Académie, pour l'achèvement du groupe
précité, le reliquat dû à M. Bonnardel, lors de
son décès, il n'ont pas à produire une quittance
mais simplement une déclaration par laquelle
ils renoncent à ce reliquat. Cette déclaration
devra être établie dans le même sens que la
quittance que je vous renvoie.

Agrez, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Ministre d'Etat,
Senlis May

Ministère d'Etat

Paris le 23 mars 1847

349

Beaux-Arts

Sommaire
Académie Impériale de France à Rome
C. Bordreau des dépenses
Académie Impériale de France à Rome
expédition de traisillus Pizzolotta

Monsieur le Directeur, j'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 février dernier, votre bordreau des dépenses de l'Académie Impériale de France à Rome soldé jusqu'au 31 C. Bordreau des dépenses Décembre 1846. J'ai reçu également votre lettre de l'Académie Impériale de France à Rome du 7 mars courant et le mémoire, en double expédition de traisillus Pizzolotta.

Ce bordreau et les pièces qui l'accompagnent vont être examinés et je vous ferai connaître sous peu de jours, le résultat de cet examen. Je puis, toutefois, vous signaler, dès à présent, une erreur commise dans le libellé de la quittance du Sieur Stamparoni, relative à l'adhérent du groupe de M. Bonnardel. Cette quittance est portée dans votre bordreau pour son entier soldé pour 1691-43, tandis qu'elle ne doit y être comparée que pour 1486-67, la différence (204-76) et reliquat abandonné par les héritiers Bonnardel) ne devant y figurer que pour mémoire cette différence ayant déjà été portée en dépenses dans vos bordreaux. Cette erreur reconnue, le bordreau que vous m'avez transmis se trouve réduit à la somme de 23,829-18 d'où il suit que le soldé qui vous est nécessaire pour soldé les dépenses de l'Académie pendant l'exercice 1846, n'est plus que de 51-77. Cette somme va vous être versée par le Chef du Corps Expéditionnaire français en Italie. J'écris aujourd'hui, à cet effet, à S. Exc. M. le Ministre des Finances.

Vous trouverez, ci-joint, la quittance des héritiers Bonnardel. Ces derniers ayant abandonné à

L'Ordonnance portant l'achèvement du groupe primitif, le
reliquat du c. m. Bonnardel, lors de son décès, ils n'ont
pas à produire une quittance mais simplement une
déclaration par laquelle ils renouent à ce reliquat.
Cette déclaration devra être établie dans la même
forme que la quittance que je vous renvoie.

Agnez, Monsieur le Directeur, l'assurance
de ma considération très distinguée
Le Ministre d'Etat
Omissis Signé: Achille Fovet

Pour Copie Conforme

Recu la somme mentionnée dans la lettre ci-dessus le

1857